



**Plus d'informations ?**  
Surfez sur  
**www.car-pass.be**

CAR-PASS est une initiative de :

Febiac  
[www.febiac.be](http://www.febiac.be)



Federauto  
[www.federauto.be](http://www.federauto.be)



GOCA  
[www.goca.be](http://www.goca.be)



En collaboration avec :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie



[www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

SPF Mobilité et Transports



[www.mobilite.fgov.be](http://www.mobilite.fgov.be)



Kilomètres enregistrés , compteur certifié

**Aucun malentendu  
face à l'inconnu.**



Acheter une voiture d'occasion ?  
CAR-PASS atteste l'exactitude du  
compteur kilométrique.

E.R.: Michel Peelman, Boulevard de la Woluwe 46, boîte 2, 1200 Bruxelles



Kilomètres enregistrés , compteur certifié

## Le compteur en ligne de mire

Aux anges avec votre nouvelle occasion ? Espérons que votre joie ne tourne pas vite à la désillusion. Certains trafiquent, en effet, le compteur kilométrique. A la clé ? Cette splendide voiture dont le compteur indique qu'elle a à peine vu le bitume s'avère finalement une épave à bout de souffle. Une fraude qui vous coûte cher... mais qui vous met aussi en danger sur la route. Après tout, qui vous dit que les freins ou la courroie de distribution ne doivent pas, eux aussi, être remplacés d'urgence ?

## Sécurité maximale avec le CAR-PASS

Les pouvoirs publics et le secteur automobile vous protègent, vous et les vendeurs de voitures honnêtes, contre de telles pratiques. Comment ? Avec le CAR-PASS. Ce document officiel indique sans détour si le compteur a été falsifié. Et si votre magnifique occasion n'est pas, en réalité, une véritable antiquité.

1  
dec  
2006

### Obligatoire pour le vendeur

Si vous achetez une voiture ou une camionnette d'occasion à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le vendeur, qu'il soit particulier ou professionnel, est tenu de vous remettre un CAR-PASS. Le CAR-PASS mentionne le kilométrage du véhicule à différentes dates. Ce document ne peut dater de plus de 2 mois. Si vous ne recevez pas le CAR-PASS, vous êtes en droit, en tant qu'acheteur, d'exiger l'annulation de la vente.

### Attention aux baisses soudaines

Plus le CAR-PASS mentionne de kilométrages successifs, meilleure est l'idée que vous pouvez vous faire du passé de la voiture. Une brusque baisse du kilométrage indiqué peut ainsi mettre une falsification du compteur en évidence. Autres possibilités : le compteur a été remplacé ou n'avait que cinq chiffres et est repassé à 00000 après avoir franchi les 99999 kilomètres. Si tel est le cas, vous retrouverez aussi cette information sur le CAR-PASS.

## De sources sûres

Les kilométrages proviennent de sources fiables : les garages, les carrossiers, les fast fitters, les centrales de pneus, le contrôle technique, ... sont légalement tenus de transmettre le kilométrage actuel à l'ASBL CAR-PASS après chaque entretien, réparation, montage ou contrôle. L'ASBL CAR-PASS stocke toutes ces informations dans une base de données. Elles ne peuvent être utilisées que par CAR-PASS. Pas à des fins commerciales.

## Vous suspectez une fraude ?

Le CAR-PASS est sécurisé contre la contrefaçon par une encre fluorescente spéciale, un filigrane et un dessin très précis composé d'un entrecroisement de traits. Les kilométrages sont contrôlés et corrects. Si vous doutez toutefois de l'authenticité du document ou de l'information, surfez sur **www.car-pass.be**. Mentionnez le numéro d'identification du CAR-PASS ainsi que la dernière date et le dernier kilométrage mentionnés sur le document. Vous recevrez immédiatement la confirmation de l'authenticité du document.

## Où puis-je obtenir un CAR-PASS ?

Vous souhaitez vendre une voiture d'occasion ? Vous devez, dans ce cas, pouvoir présenter un CAR-PASS à l'acheteur. Vous pouvez l'obtenir au contrôle technique. Ce contrôle est obligatoire. Demandez le CAR-PASS à votre arrivée au contrôle. L'inspecteur vérifiera le kilométrage et fera établir un CAR-PASS. Il vous coûte **6 euros, TVA comprise\***. Si le CAR-PASS mentionne moins de 4 kilométrages, il est même tout à fait gratuit et si lors du passage au contrôle vous disposez déjà d'un CAR-PASS dont la date de validité n'est pas expirée, vous ne devez pas en acheter un à nouveau.

\*sous réserve d'indexation



## Coup d'œil sur le CAR-PASS

- Chaque CAR-PASS a un **numéro d'identification** unique.
- Le CAR-PASS mentionne la **marque**, le **modèle** et le **numéro de châssis** du véhicule. Il indique aussi la date de première **mise en circulation** et la date de première **immatriculation** en Belgique. Aucune donnée n'est disponible quant aux périodes durant lesquelles le véhicule aurait été immatriculé à l'étranger.
- Vous voyez ici le **kilométrage** du véhicule à différentes dates.
- Le CAR-PASS ne mentionne aucune information quant à d'éventuelles réparations ou transformations apportées au véhicule.